Demande d'information sur divorce

Par Amal

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car j'ai besoin de conseils, moi et mon marie nous avons décidé de divorcer car on s'entend plus, nous nous disputons tout le temps. Nous un avons d'un bébé de 13 mois.

Je suis titulaire d'un titre de séjour de 2 ans et je dois demander une carte de 10 ans, l'Année prochaine.

Mon problème c'est que j'ai peu qu'on me sépare de mon fils, car je n'ai pas un titre de séjour de plus de 3 ans et aussi ma situation financière m'inquiète.

Certes, je viens d'avoir un Cdi, mais le salaire est de 1200 net, j'ai peur que le juge me dise que mon salaire est insuffisant pour moi et mon fils.

Je ne peux pas abandonner mon fils, il est très attaché à ses 2 parents, mais le père ne veut pas trouver de solution à nos problèmes.

J'espère avoir une réponse de votre part

Par AGeorges

Bonjour Amal,

Il faut être un peu plus précise. Vous êtes étrangère (ce n'est pas un défaut !), votre mari est français, votre enfant est né en France, vous vous êtes mariés en France ?
Il faut préciser ces points que l'on ne peut pas tous deviner.

Tout cela pour préciser vos 'droits de séjour' en France.

Pour l'instant, vos revenus ne sont pas en cause. Il y a des aides et votre 'ex' (quand vous serez divorcés) devra AUSSI subvenir aux besoins de votre enfant, et vous aider pendant le divorce (devoir d'assistance à l'épouse).

Il y a plusieurs motifs pour un divorce. Si vous êtes d'accord avec votre époux, le consentement mutuel s'impose.
Il faudra passer devant un tribunal.
Votre interlocuteur sera le Juge aux Affaires Familiales (le JAF). C'est lui qui décidera pour votre enfant. A 13 mois, il n'est pas impossible que la maman soit privilégiée, mais la 'garde partagée' peut intervenir plus tard.
Ce ne sont que des principes, c'est le JAF qui décide.

Par Amal

Bonjour,

Tout d'abord merci pour votre réponse.

Je suis de nationalité Marocaine et mon marie est Franco Marocain, notre mariage à été célébré au Maroc et transcrit à Nantes.

Et mon fils est né en France

Actuellement j'ai un titre de séjour de 2 ans qui prendra fin le en novembre 2023.

En vous remerciant par avance pour vos reponse

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pour étudier votre situation dans son ensemble et toutes les conséquences du divorce, consultez un avocat.
Il y a des consultations gratuites renseignez vous à la mairie.

Par AGeorges

Re, Amal

Quelques mots sur le titre de séjour :

En tant que personne de nationalité étrangère mariée à un français, le divorce entraine la perte du titre de séjour SAUF lorsqu'un enfant est issu de l'union entre le ressortissant étranger et le ressortissant français. Dans ce cas, le titre de séjour ne peut être retiré au ressortissant étranger. Il doit néanmoins prouver qu'il a participé à l'entretien et l'éducation de l'enfant depuis sa naissance.

Il faut donc que vous gardiez des éléments pour prouver cela.

Il est probable que si le titre de séjour ne peut pas vous être enlevé, il pourra être renouvelé mais c'est à vérifier.

Par Amal

Je vous remercie pour le temps consacré et vous souhaite une agréable journée